



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Six, le Trois Avril** à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique

Sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT

Présents : Mmes et MM. S. BARRILLIER MARINI ; M. BRAUD ; A.COËR ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; V. DEMESSENCE ; N.DOUMENG ; L. FOIRIEN ; AF.GAILLOT ; P. LE MENN ; F.MERCIER ; S. MERRIEN ; MC. REMY ; F. RISTERUCCI ; S. LISCIC.

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Morgane BRAUD a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2) Désignations au sein de la Caisse des écoles
- 3) Désignations au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- 4) Désignation du délégué élu CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 5) Désignation du correspondant défense
- 6) Désignations au sein des syndicats et organismes extérieurs :
  - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la Forêt de Rambouillet
  - SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)
  - Syndicat du Haut-Opton
  - Conseil d'Administration Ecole Régionale du Premier Degré Hériot
  - Mission locale
- 7) Commission d'appel d'offres
- 8) Informations communales

### **A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Morgane BRAUD a été élue secrétaire de séance

#### **1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de certaines attributions de l'assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil, **DELIBERE et DECIDE** à 13 voix pour et 2 abstentions,

**ARTICLE 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à savoir 10 euros par jour d'occupation et par m<sup>2</sup>, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le présent conseil municipal à 100€, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2) Commission communale Caisse des écoles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de constituer la commission communale obligatoire de la Caisse des Ecoles et de nommer leurs membres du collège des élus.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination des membres du collège des élus ci-après :

COMMISSIONS	TITULAIRES
CAISSE DES ECOLES	Sylvie LISCIC  Séverine BARRILLIER MARINI

### 3) Commission communale CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de constituer la commission communale obligatoire du Centre Communal d'Action Sociale et de nommer leurs membres du collège des élus.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** la nomination des membres du collège des élus ci-après :

COMMISSIONS	TITULAIRES
CCAS	Francis MERCIER Françoise RISTERUCCI Anne COER Sébastien MERRIEN

### 4) Désignation délégué CNAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer un délégué élu CNAS ;

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la nomination de Pascal LE MENN en qualité de délégué du collège des élus CNAS.

### 5) Désignation du correspondant défense

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer un correspondant défense ;

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Marie-Claire REMY en qualité de correspondant défense

### 6) Désignation délégué SIAEP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants au SIAEP de la Région de Rambouillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.I.A.E.P Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Rambouillet	Pascal LE MENN  Marie-Claire REMY	Laurent FOIRIEN  Morgane BRAUD

## 7) Désignation délégués SICTOM

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants au SICTOM de la Région de Rambouillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>S.I.C.T.O.M.</b> Syndicat Intercommunal de la Collecte des Ordures Ménagères	<b>Frédéric DAUDE</b>	<b>Françoise RISTERUCCI</b>

## 8) Désignation délégué syndicat Haut-Opton

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaire et suppléant au Syndicat du Haut-Opton.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>HAUT-OPTON</b>	<b>Laurent FOIRIEN</b>	<b>Marie-Claire REMY</b>

## 9) Désignation représentant au conseil d'administration de l'école Hériot

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration de l'Ecole Régionale du 1<sup>er</sup> Degré Hériot.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

	TITULAIRE
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE HERIOT</b>	<b>Anne-Françoise GAILLOT</b>

## 10) Désignation délégué mission locale

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 13 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>M.L.I.R</b> Mission Locale Intercommunale de Rambouillet	<b>Françoise RISTERUCCI</b>	<b>Sébastien MERRIEN</b>

## 11) Election de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel

- La liste 1 candidate est composée des membres suivants :

Messieurs Vincent DEMESSENCE, Pascal LE MENN et Francis MERCIER, membres titulaires

MM. et Mmes Morgane BRAUD, Pascal CRESSIAUX et Nicole DOUMENG, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15 -Abstentions : 0 -Bulletin blancs /bulletins nuls 0 - Suffrages exprimés 15

répartis comme suit :

**La liste 1, obtient 15 voix**

**La liste 1** ayant obtenu la majorité absolue, ses membres ont été élus pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres.

## 12) Informations communales

Monsieur Demessence s'interroge sur la fréquence des commissions communales, Madame le maire précise qu'en règle générale elle précède de 2 à 3 semaines le Conseil Municipal à venir.

Il n'est pas créé d'autres commissions que celles actuelles. Les adjoints ont dans le cadre de leur délégation, la mission de créer des groupes de travail. Les sujets des groupes de travail sont portés à la connaissance de la commission communale.

Ainsi l'ensemble des élus a le même niveau d'information.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

<b>Le Maire</b> <b>Anne-Françoise GAILLOT</b>	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>Morgane BRAUD</b>